

...2...

Le ministre Kelleher a ajouté que cette constatation préliminaire de subventionnement pourrait être modifiée lorsque sera prise une décision finale. Si d'importantes subventions sont constatées dans la décision finale qui doit être rendue avant le 18 mars 1986, la Commission américaine du commerce international décidera avant le 10 mai si ces importations de produits canadiens ont causé un préjudice important à l'industrie américaine. Si aucun préjudice important n'est constaté, l'affaire se terminera là. Toutefois, tant qu'une décision finale n'aura pas été prise, les exportateurs canadiens de poisson de fond frais devront déposer un cautionnement représentant le montant du droit provisoirement établi.

Le département américain du Commerce a fait enquête au sujet d'une requête présentée par le Groupe de travail des pêches de l'Atlantique Nord de Gloucester (Mass.), voulant que le gouvernement fédéral et certains des gouvernements provinciaux du Canada accordent des subventions pour la production de poisson de fond frais au Canada et que les exportations canadiennes de ces produits aux Etats-Unis causent un préjudice important à l'industrie américaine. Les requérants américains cherchent à faire imposer des droits pour compenser les avantages que confèrent ces subventions prétendues.

En conclusion, le ministre Kelleher a mentionné que les fonctionnaires fédéraux se réuniraient sous peu avec les représentants des provinces et de l'industrie canadienne pour étudier la réaction du Canada à cette décision préliminaire. Le ministre Kelleher a déclaré que "nous sommes déterminés, avec la coopération des provinces et de l'industrie canadiennes, à contrer cette menace posée à une importante source d'exportations canadiennes."